

Arrêté n° 104D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que l'organisation par la commune du Forum des Association le dimanche 11 septembre 2022, implique des restrictions de circulation et de stationnement pour la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette, la rue Rigaud et la rue du Pardal, du vendredi 9 septembre 2022 à 16h00 au lundi 12 septembre 2022 à 8h00.

ARTICLE 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 01/09/2022.